

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de M. BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames Myriam THEODORESCO, Mireille GASPARUTTO, Soline SERRE-COMBE, Christine BRUNET, Marie-Hélène BADIER ; Messieurs Jérôme BUISSON, Manuel DE ARAUJO, Daniel DI FRUSCIA, Ludovic CORREARD, Yves HOPPENOT.

EXCUSES : Mesdames Nathalie HERVIEUX, Isabelle GOBBA

ABSENTS : Messieurs Loïc GRAPELOUP et Sandro VALLERA.

POUVOIR : M. Stéphane LEPINAY donne pouvoir à M. Daniel DI FRUSCIA.

Mme Soline SERRE COMBE a été élue secrétaire.

N° 2023-029 : Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métropole grenobloise avant le 31 décembre 2023.

Les rapports sont établis conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble Alpes Métropole.

N° 2023-030 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que la commune est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune, leur admission en non-valeurs peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public intéressent 4 titres de recettes émis sur les années 2021 et 2022 pour 3 débiteurs différents.

Leur montant s'élève à 30.83 €.

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par Madame la trésorière pour un total de 30.83 €

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 6541

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-31 : Décision modificative n° 1 – Budget Commune 2023.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 65 – Article 65311	+ 5 000 €
Chapitre 65 – Article 65748	+ 1000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 6 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73 – Article 73223	+ 4 000 €
Chapitre 75 – Article 7588	+ 2 000 €
DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 – Article 202	+ 10 000 €
Chapitre 20 – Article 203	+ 10 000 €
Chapitre 23 – Article 231	-20 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-032 : Adhésion à la prestation de service d’instruction des ADS proposée par Grenoble Alpes Métropole.

En application des dispositions du Code de l’Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d’instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de Notre Dame de Mésage adhère à cette prestation et dispose d’une convention avec Grenoble Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d’une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d’instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d’actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d’instruction par les communes, a pour but d’éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d’appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d’une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d’adaptation à l’intérêt général et d’égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l’actualisation des coûts liés à l’instruction, qui n’avait jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

En cas d’adhésion au dispositif d’instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble- Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d’instruction n’évolue pas et reste basé sur le principe d’une transmission de l’ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une

possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En cas d'adhésion au dispositif de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés :

Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (PA, PC, PCMI et PD).

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Grenoble Alpes métropole en date du 12 juillet 2023,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble Alpes Métropole ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service ;

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-033 : Mise en place d'une restauration pour les employés et fixation du tarif d'un repas.

Le Maire explique à l'Assemblée que des employés communaux ont demandé la possibilité de commander un repas le midi auprès du fournisseur de la restauration scolaire.

Le Maire propose de permettre aux agents de commander un repas le midi auprès du fournisseur.

Il est précisé également que les employés communaux pourront commander des repas uniquement les jours d'ouverture de la restauration scolaire.

Le système de réservation fonctionnera avec Issila, chaque employé souhaitant commander un repas aura son propre compte, puis une facturation sera établie à chaque fin de mois.

L'employé municipal récupérera son repas commandé pendant la présence d'agent communal au service restauration.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité aux employés de la commune de Notre Dame de Mésage, de commander des repas, et de fixer le tarif d'un repas (pour rappel, le prix d'un repas chez Guillaud Traiteur est de 3.53 € TTC).

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE les employés communaux à commander leur repas chez le fournisseur de la restauration scolaire, par le biais de leur compte Issila, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

FIXE le prix du repas à 3,53 €. Ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le prestataire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-034 : Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dossiers de demandes de subventions des associations. Il signale qu'une association n'a pas fait parvenir sa demande de subvention.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, 11 600 € de crédits ont été ouverts à l'article 65748,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant demandé en 2023	Vote			
Sou des écoles	600 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
Comité des Fêtes	2000 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
LCA	250 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
Délices Perchés	2 900 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
AGIL	600 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
ASNDM	2 500 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
Tennis	600 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
Age Heureux	600 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
Festi Méssa Joie	800 €	POUR :9	CONTRE :0	NPP :2	ABSTENTION :0
SPA	150 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0
ACCA	600 €	POUR :10	CONTRE :0	NPP :1	ABSTENTION :0